

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2024 COMPTE-RENDU SOMMAIRE DES DEBATS

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de M. Jacky BOTTON, Maire de Pons, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 3 octobre 2024 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : Mmes et MM. BOTTON Jacky, DUGAS-RAVENEAU Fabienne, VIAUD Thierry, RAINE Dorothee, PERE Etienne, CLEMENT Gérard, VELEZ Jean-Michel, SUIRE Claudine, FRANCOIS Jean-Claude, SIMONET Dominique, JOLIBOIS Claudine, YOU Agnès, RIAL Miguel, BARABEAU Laëtitia, BONNIN Isabelle, BLAIN David, DUPIN Karine, BOULNOIS Anne, PAVIE Sylvain, DESSENDIER Matthieu, GAGNON-BABIN Julie.

Absents excusés : Mme TELINGE Sophie (pouvoir M. PERE Etienne), M. ANDRE Fabien (pouvoir M. BOTTON Jacky), Mme VILLEMOT Frédérique (pouvoir Mme YOU Agnès), M. ROY Dominique (pouvoir Mme Julie GAGNON-BABIN) et Mme FERTRE Françoise.

Absent non excusé : M. CZERWINSKI Stanislaw.

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose d'en confier le secrétariat à Mme Claudine JOLIBOIS, ce qui est approuvé, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juillet 2024.

A la majorité avec 23 voix « Pour » et 2 « contre » (Mme Julie GAGNON-BABIN et son pouvoir), le procès-verbal est approuvé.

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations que le Conseil Municipal lui a confiées (article L.2122-22 du C.G.C.T. – *délibération n° 20231122H*) :

Réf.	Objet
Décision 17-24	Tarifs Régie Donjon Halte Jacquaire pour différents nouveaux produits (sacs, verres, cartes postales...)
Décision 18-24	Tarifs cinéma Le Vauban : Mise à jour des dénominations des tarifs Groupe et du montant, passant de 3,50 € à 4 €.
Décision 19-24	Demande de subvention dans le cadre du projet de renaturation du site de Marjolance, concernant la phase 2 – étude avec AMO pour la réalisation des travaux, d'après le plan de financement suivant pour un coût total estimé de 50 000 € HT : <ul style="list-style-type: none">. Conseil Départemental (subv sollicitée 20%) = 10 000 €. Agence de l'Eau Adour Garonne (subv sollicitée 50 %) = 25 000 €. Région Nouvelle Aquitaine (subv sollicitée 10 %) = 5 000 €. Autofinancement (20 %) = 10 000 €

Décision 20-24	Tarifs vente des produits issus de la Ferme Communale : Mise à jour des tarifs de vente des produits qui n'auront pas été utilisés par le Restaurant Scolaire Municipal										
Décision 21-24	Aide complémentaire à l'OPAH-RU auprès d'un administré pour les travaux de rénovation de son logement sis Rue d'Archiac, entraînant la sortie de vacance = 2000 €										
Décision 22-24	Demande de subvention pour le financement des travaux au sein du stade Roger Pellevoizin (huisseries 1 ^{er} étage), d'après le plan de financement suivant pour un coût total estimé à 51 110,91 € HT : <ul style="list-style-type: none"> . Conseil Départemental (subv sollicitée 25 %) = 12 777,72 € . Autofinancement (75 %) = 38 333,19 € HT 										
Décision 23-24	Tarifs Régie Donjon Halte Jacquaire : mise à jour des tarifs (retrait de produits plus en stock)										
Décision 24-24	Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour l'acquisition et l'installation d'un panneau d'affichage numérique du score et de conteneurs de stockage de matériel sportif.										
Décision 25-24	Location de la licence IV à la Sarl aux Délices pour l'ouverture de leur établissement de bar/restauration sis à Pons 32 Rue Emile Combes/2 cours Alsace Lorraine (ancien Top's), pour une durée de 6 mois (reconductible 1 fois) et un loyer mensuel de 100 €.										
Décision 26-24	Budget Ville de Pons : virements de crédit entre opérations de la section d'investissement : <table style="margin-left: auto; margin-right: auto; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 0 10px;">OP 11 : - 18500</td> <td style="padding: 0 10px;"> </td> <td style="padding: 0 10px;">OP 21 : + 16000</td> </tr> <tr> <td style="padding: 0 10px;">OP 17 : - 2500</td> <td style="padding: 0 10px;"> </td> <td style="padding: 0 10px;">OP 13 : + 2000</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td style="padding: 0 10px;">OP 15 : + 3000</td> </tr> </table>		OP 11 : - 18500		OP 21 : + 16000	OP 17 : - 2500		OP 13 : + 2000			OP 15 : + 3000
OP 11 : - 18500		OP 21 : + 16000									
OP 17 : - 2500		OP 13 : + 2000									
		OP 15 : + 3000									

Examen de l'ordre du jour.

Délibération n° 20241009A-DE : Rétrocession parcelles AD730 et 736 à EAU 17

Sur présentation de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Considérant que la station d'épuration est construite dans l'intérêt des habitants de la Commune,

- **DE CEDER** gratuitement les parcelles cadastrées section AD n° 730 et 736 d'une contenance totale de 00ha 30a 25ca, les frais de rédaction d'acte étant pris en charge par EAU 17.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente en la forme administrative à intervenir et tous documents nécessaires.

Délibération n° 20241009B-DE : Cession de biens Rue Thiriet par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA)

Sur présentation de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser l'EPFNA à signer un compromis de vente avec Domofrance aux conditions citées ci-dessus et à procéder à la cession une fois les conditions suspensives levées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le formulaire d'accord relatif à la cession du foncier détenu par l'EPFNA au profit de DOMOFRANCE.

Délibération n° 20241009C-DE : Finances – Admission en créances éteintes

Sur présentation de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ADMETTRE.** en créances éteintes à hauteur de 152,00 €, les créances effacées par décision judiciaire présentée par le Comptable Public.
- **INDIQUE** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, article 6542 « créances éteintes ».

Délibération n° 20241009D-DE : Finances – Régularisation écritures d’amortissement sur exercice antérieur et rectification écriture compte 1068

Sur présentation de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

VU les anomalies suivantes constatées sur l'exercice 2023 :

- Actif M150/2002/12 : amortissement effectué au compte 28121 pour 9,20 € (bien amorti en totalité)
- Actif M400/RPE/2021 : amortissement effectué au compte 28188 pour 58,00 € (bien amorti en totalité)

Considérant qu’il convient de modifier ces écritures,

Considérant que pour assurer la neutralité des corrections, il est obligatoire de corriger les erreurs constatées sur l'exercice antérieur par le compte 1068,

Sachant que ces opérations sont sans impact sur les résultats budgétaires car elles relèvent d'une opération d'ordre non-budgétaire effectuée par le comptable public,

Considérant que dans ce cadre, lors de l'élaboration du budget supplémentaire, des crédits ont été enlevés du compte 1068 (INVESTISSEMENT) et qu’il convient de corriger cette écriture,

- AUTORISE le débit du compte 28121 pour un montant de 9,20 €
- AUTORISE le crédit du compte 1068 pour un montant de 9,20 €
- AUTORISE le débit du compte 28188 pour un montant de 58,00 €
- AUTORISE le crédit du compte 1068 pour un montant de 58,00 €.
- PROCEDE à la **Décision Modificative suivante**

Rectification écriture compte 1068	
Section Investissement	
DEPENSES	
Article 1068 Fonction 020	- 67,20
Opération 15 – Art. 2158 Fonction 020	+134,40
RECETTES	
Article 1068 Fonction 020	+67,20

Délibération n° 20241009E-DE : Remise gracieuse Régie Médiathèque

Sur présentation de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- EMET un **Avis Favorable** à la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur titulaire.
- AUTORISE la prise en charge par la ville des 100 € aux fins d'apurer le déficit de la régie de recettes.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à tout document à intervenir.

Délibération n° 20241009F-DE : Budget Camping – Admission en non-valeur

Sur présentation de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- DECIDE D'ADMETTRE en non-valeur, les sommes portées sur l'état dressé par Monsieur le Percepteur joint à la délibération pour un montant total de 2 605,56 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ces non-valeurs.

Délibération n° 20241009G-DE : Personnel Municipal – Places de Cinéma

Sur présentation de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

Considérant les éléments présentés,

- DECIDE que les agents recevront 2 contremarques numérotées et limitées en durée de validité (du 16/10/2024 au 16/10/2025), pour 2 places de cinéma, au Cinéma Le Vauban, dont la valeur unitaire correspondra au tarif du lundi, à savoir 5,50 € la place.
- INDIQUE que le Cinéma « Le Vauban » adressera un titre à la Commune mensuellement,
- INDIQUE que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488

Délibération n° 20241009H-DE : Plan de Mobilité Communal

Sur présentation de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe

Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 23 voix « pour » et 2 « abstentions » (Mme Julie GAGNON-BABIN et son pouvoir) :

- **PREND ACTE** du programme pour la mise en œuvre du plan de mobilité tel que présenté.

Délibération n° 20241009I-DE : Dénomination Salle Polyvalente, Maison des Associations et Espace extérieur Distillerie

Sur présentation Monsieur le Maire, dans un premier temps,

Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 23 voix « pour » et 2 « contre » (Mme Julie GAGNON-BABIN et son pouvoir), **APPROUVE** le rajout de ce point à l'ordre du jour, puis :

Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 23 voix « pour » et 2 « contre » (Mme Julie GAGNON-BABIN et son pouvoir) :

- **APPROUVE** les dénominations suivantes :

- **Olympe de Gouges** pour la Salle Polyvalente sise Place de l'Europe
- **Maison Simone Veil** pour la maison des associations sise Rue Charles de Gaulle
- **Espace Georges Sand** pour l'espace extérieur à l'arrière de la Distillerie (Pôle Culturel) sise Rue du Pontils.

↳ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50



Le Maire,

Affiché le : 17/10/2024

Jacky BOTTON